

Jugement commercial 2023TALCH06/00230

Audience publique du jeudi, neuf février deux mille vingt-trois.

Liquidation n°L-12653/20

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Jackie MORES, 1^{er} juge ;
Muriel WANDERSCHIED, juge ;
Claude FEIT, greffière.

Ministère Public : Guy BREISTROFF, substitut principal du Procureur d'Etat

LE TRIBUNAL :

Vu la requête du 20 janvier 2023 ci-après annexée.

Vu le jugement rendu par le tribunal de ce siège en date du 26 novembre 2020.

Par jugement rendu le 8 décembre 2022, le paiement d'un dividende aux créanciers du compartiment VERSAILLES III – Private Investment Fund et le paiement d'un dividende au compartiment VERSAILLES III – Portfolio 9 Fund ont été autorisés.

Par le même jugement, le dividende à distribuer aux créanciers du compartiment VERSAILLES III – Private Investment Fund et au compartiment VERSAILLES III – Portfolio 9 Fund a été fixé à 80% de leurs créances.

Le liquidateur sollicite ainsi l'autorisation de procéder au paiement du montant de 411.079,60 EUR aux créanciers du compartiment VERSAILLES III – Private Investment Fund et du montant de 1.344.000,- EUR au compartiment VERSAILLES III – Portfolio 9 Fund.

En ce qui concerne le mode de paiement, le liquidateur propose que le paiement se fasse par virement bancaire et il demande de voir mettre les frais des virements bancaires à charge des créanciers.

Il demande à voir ordonner que, pour les créanciers qui ne peuvent être payés en même temps que les autres créanciers et investisseurs, il y a lieu de consigner le montant leur redû sur un compte séparé.

Le liquidateur demande encore l'autorisation de procéder à la distribution d'un deuxième dividende aux investisseurs du compartiment VERSAILLES III – Portfolio 9 Fund à hauteur du montant de 1.344.000,- EUR. Il expose qu'actuellement l'actif de ce compartiment est de 482.224,38 EUR mais que suite au paiement à intervenir du montant de 1.344.000,- EUR de la part du compartiment VERSAILLES III – Private Investment Fund, l'actif sera de 1.826.224,38 EUR.

Le représentant du Ministère Public s'est rapporté à prudence de justice.

La requête présentée est régulière en la forme et partant recevable.

Les faits exposés par le liquidateur sont documentés par les pièces versées et les renseignements fournis, de sorte qu'il y a lieu de faire droit à la requête déposée selon les modalités arrêtées au dispositif du présent jugement.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, sur rapport du juge-commissaire,

reçoit la demande en la forme ;

autorise le liquidateur du fonds d'investissement spécialisé constitué sous forme d'une société d'investissement à capital variable Versailles III SCA SICAV-FIS à payer aux créanciers du compartiment VERSAILLES III – Private Investment Fund, admis suivant procès-verbal du 7 janvier 2022, 80% de leurs créances déclarées, soit un montant de 411.079,60 EUR;

autorise le liquidateur du fonds d'investissement spécialisé constitué sous forme d'une société d'investissement à capital variable Versailles III SCA SICAV-FIS à payer au compartiment VERSAILLES III – Portfolio 9 Fund, le montant de 1.344.000,- EUR;

ordonne que les paiements aux créanciers se feront par virement ou transfert bancaire ;

dit que les frais des virements ou transferts bancaires seront à charge des créanciers ;

ordonne qu'en ce qui concerne les créanciers pour lesquels le paiement effectif ne pourra pas être fait en même temps que pour les autres créanciers et investisseurs, le liquidateur versera, respectivement maintiendra en compte à provision le montant leur revenant au titre de cette distribution, avec la précision que les éventuels intérêts produits par ce compte viendront au profit de la masse ;

dit qu'il y a lieu au paiement d'un deuxième dividende d'un montant de 1.344.000,- EUR aux investisseurs du compartiment VERSAILLES III – Portfolio 9 Fund du fonds d'investissement spécialisé constitué sous forme d'une société d'investissement à capital variable VERSAILLES III SCA SICAV-FIS ;

dit que la distribution d'un dividende aux investisseurs des compartiments VERSAILLES III - Portfolio Fund et VERSAILLES III – Portfolio 9 Fund se fera au prorata du nombre de parts détenues par les investisseurs dans ces compartiments ;

ordonne la publication du présent jugement par extraits au journal « Luxemburger Wort » ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant tout recours et sans caution ;

met les frais à charge de la masse de la liquidation de la société d'investissement à capital variable Versailles III SCA SICAV-FIS.

